RAPPORT DÉTAILLÉ SUR LES ACTIVITÉS

DU FONDS ACCÈS JUSTICE

2013-2014

Québec

Le lecteur peut également le consulter sur le site Web du Ministère,
à l'adresse **www.justice.gouv.qc.ca**.

ISBN : 978-2-550-74351-4 (imprimé)
ISBN : 978-2-550-74352-1 (PDF)
Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2015

© Gouvernement du Québec

Le message de la ministre

Monsieur Jacques Chagnon
Président de l'Assemblée nationale du Québec
Hôtel du Parlement
Québec (Québec) G1A 1A4

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de déposer le *Rapport détaillé des activités du Fonds Accès Justice 2013-2014*, conformément à l'article 32.0.7 de la Loi sur le ministère de la Justice.

Le ministère de la Justice est appelé à relever de grands défis dans plusieurs domaines, particulièrement en ce qui concerne l'amélioration de l'accessibilité à des services de nature juridique et l'efficience du système de justice. Le présent rapport rend compte des activités financées par le Fonds Accès Justice ainsi que de ses états financiers du 1er avril 2013 au 31 mars 2014.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

[Original signé]

Stéphanie Vallée

Ministre de la Justice
et Procureure générale du Québec

Le message de la sous-ministre

Madame Stéphanie Vallée
Ministre de la Justice
et Procureure générale du Québec
Édifice Louis-Philippe-Pigeon
1200, route de l'Église, 9e étage
Québec (Québec) G1V 4M1

Madame la Ministre,

J'ai le plaisir de vous présenter le *Rapport détaillé des activités du Fonds Accès Justice 2013-2014*, comme le prescrit l'article 32.0.7 de la Loi sur le ministère de la Justice.

Ce document rend compte de l'ensemble des activités qui, grâce au Fonds Accès Justice, ont permis au ministère de la Justice de mettre de l'avant des initiatives améliorant l'accessibilité à la justice au cours de la période du 1er avril 2013 au 31 mars 2014. Il fait entre autres état du mandat du Bureau du Fonds Accès Justice, il décrit les activités du Fonds Accès Justice et il détaille ses revenus et ses dépenses pour l'année financière 2013-2014.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de mes sentiments les plus respectueux.

Nathalie G. Drouin

Sous-ministre de la Justice
et sous-procureure générale

TABLE DES MATIÈRES

1. Loi instituant le Fonds Accès Justice **1**

2. Bureau du Fonds Accès Justice **1**

2.1 Composition 1

2.2 Mandat 1

3. Activités du Fonds Accès Justice **2**

3.1 Médiation familiale et séances sur la parentalité après la rupture 2

3.2 Service d'aide à l'homologation 2

3.3 Service administratif de rajustement des pensions alimentaires pour enfants (SARPA) 3

3.4 Centres de justice de proximité 3

3.5 Programme d'aide financière pour favoriser l'accès à la justice 4

4. État des résultats du Fonds Accès Justice **4**

4.1 Revenus 5

4.2 Dépenses 6

4.2.1 Médiation familiale et séances sur la parentalité 6

4.2.2 Centres de justice de proximité 7

4.2.3 Service administratif de rajustement des pensions alimentaires pour enfants (SARPA) 7

4.2.4 Programme d'aide financière pour favoriser l'accès à la justice 7

4.2.5 Bureau du Fonds Accès Justice 7

4.2.6 Service d'aide à l'homologation 8

Annexe 1 : États financiers pour l'exercice se terminant le 31 mars 2014 9

1. LOI INSTITUANT LE FONDS ACCÈS JUSTICE

La Loi instituant le Fonds Accès Justice (2012, chapitre 3), sanctionnée le 5 avril 2012, a modifié la Loi sur le ministère de la Justice (chapitre M-19) en instituant, au sein du Ministère, le Fonds Accès Justice (FAJ).

Ce fonds spécial vise à soutenir des actions qui ont pour objectif d'améliorer, dans la collectivité, la connaissance et la compréhension du droit ou du système de justice québécois ainsi que l'utilisation de celui-ci.

Plus précisément, le FAJ est affecté au financement de projets ou d'activités destinés aux citoyens et centrés sur l'accessibilité à la justice. Réalisés par le Ministère ou par d'autres, ces projets ou activités doivent viser à favoriser l'atteinte de l'un ou l'autre des objectifs suivants :

1° une meilleure connaissance et compréhension du droit, notamment des textes normatifs applicables au Québec;

2° une meilleure connaissance du réseau des tribunaux québécois, judiciaires ou administratifs, et une meilleure compréhension de son fonctionnement et des recours juridictionnels ou administratifs;

3° l'utilisation de différents modes de prévention ou de règlement des différends ainsi que l'utilisation de moyens facilitant l'obtention ou l'exécution de décisions juridictionnelles ou administratives;

4° la réalisation et la diffusion d'une information juridique dans un langage simple et clair ou adapté à la clientèle visée;

5° la réalisation, la diffusion et l'utilisation d'instruments juridiques ou de services de référence;

6° un meilleur accès à des services juridiques, notamment ceux offerts gratuitement ou à un coût modique par des organismes de la communauté;

7° une utilisation optimale des services de justice;

8° la recherche en matière d'accessibilité au droit ou au système de justice et la recherche portant sur les attentes des citoyens en cette matière;

9° l'amélioration, sous toutes ses formes, du modèle québécois en matière d'accès à la justice.

2. BUREAU DU FONDS ACCÈS JUSTICE

2.1 COMPOSITION

Le Bureau du Fonds Accès Justice (BFAJ) est composé d'un directeur et de deux professionnels.

2.2 MANDAT

Le Bureau exerce les fonctions suivantes :

1° il favorise la concertation et la coordination des actions favorisant l'accessibilité à la justice;

2° il veille à la mise en place et à la réalisation de projets ou d'activités centrés sur l'accessibilité à la justice et destinés aux citoyens;

3° il favorise l'implantation et la mise en œuvre de centres de justice de proximité en leur fournissant l'assistance technique et professionnelle requise pour leur établissement et leur fonctionnement;

4° il conseille le ou la ministre de la Justice sur toute question relative à l'accessibilité à la justice;

5° il exerce toute autre fonction que lui confie le ou la ministre de la Justice en vue de favoriser l'application de la section III.0.1 de la Loi sur le ministère de la Justice.

3. ACTIVITÉS DU FONDS ACCÈS JUSTICE

3.1 MÉDIATION FAMILIALE ET SÉANCES SUR LA PARENTALITÉ APRÈS LA RUPTURE

Les services de médiation familiale en place depuis 1997 visent la déjudiciarisation et l'humanisation de la démarche de séparation, la responsabilisation des parents à l'égard de leurs obligations parentales, la conclusion d'ententes et la réduction des coûts et des délais pour les justiciables et le système judiciaire.

Les médiateurs (avocats, notaires, psychologues, travailleurs sociaux, conseillers d'orientation, psychoéducateurs et thérapeutes conjugaux et familiaux) sont accrédités en vertu du Règlement sur la médiation familiale (L.R.Q., c. C-25, a. 827.3) par leur ordre professionnel respectif, tandis que les employés des centres jeunesse sont accrédités par leur employeur. En mars 2014, 978 médiateurs étaient accrédités, et parmi ceux-ci, 72 % étaient juristes.

Les parents en situation de rupture bénéficient de services en médiation familiale d'une durée de 7 h 30 min. Lors d'une demande initiale, ces services prennent la forme d'une séance sur la parentalité après la rupture d'une durée de 2 h 30 min et de 5 h de médiation. Dans le cas d'une révision de jugement ou d'entente, ce sont 2 h 30 min de rencontre en médiation familiale qui sont allouées aux parents, en plus de la séance sur la parentalité. Les honoraires des médiateurs, établis au taux horaire de 110 $ pour la séance d'information de couple et la séance de médiation, sont assumés par l'État. Pour les heures excédant celles offertes par l'État, les parties doivent payer le médiateur au même taux horaire.

Depuis le 1er décembre 2012, les séances sur la parentalité après la rupture sont des séances de groupe offertes gratuitement aux parents qui se séparent. Ces séances contribuent à mieux les informer des effets de la rupture et des ressources mises à leur disposition et à mieux faire connaître les avantages de la médiation familiale. Ces séances sont animées par deux médiateurs. Elles se donnent dans 4 palais de justice diffuseurs (Montréal, Québec, Longueuil et Hull) et sont retransmises dans 38 autres palais de justice. Pour l'année 2013-2014, il s'est tenu 320 séances auxquelles plus de 2 846 participants ont assisté. Les honoraires pour une séance sont de 225 $ par médiateur.

3.2 SERVICE D'AIDE À L'HOMOLOGATION

Des changements dans la vie des familles engendrent la nécessité de réviser les ordonnances pour enfants, qu'il s'agisse d'un changement en matière de garde ou de droits d'accès, de la perte d'un emploi, de la variation du revenu, etc. Les coûts moyens liés à de telles demandes de révision avec avocat peuvent s'élever à 4 189 $ pour une révision contestée et à 2 194 $ pour une révision non contestée (Enquête multiservice, Léger Marketing, 2007).

Des procédures judiciaires sont nécessaires afin d'obtenir un jugement pour, par exemple, permettre à Revenu Québec de modifier le montant d'une pension alimentaire à percevoir. Par conséquent, le Ministère s'est donné comme objectif spécifique de faciliter l'obtention d'un jugement en révision de pension.

Depuis le 10 octobre 2013, la Commission des services juridiques (CSJ) offre un service d'aide à l'homologation (SAH) qui permet aux parents, qu'ils soient financièrement admissibles à l'aide juridique ou non, de s'entendre pour apporter des modifications à la garde, aux droits d'accès, à la

pension alimentaire d'un enfant ou à la pension alimentaire d'un enfant et d'un conjoint (ou d'un ex-conjoint), quelle qu'en soit la cause, alors qu'elles ont déjà obtenu un jugement relatif à la pension alimentaire pour enfants ou relatif à une pension alimentaire pour enfants et conjoint.

La CSJ offre ce service à coût fixe aux parents non financièrement admissibles à l'aide juridique (400 $, plus les frais judiciaires de 129 $). Les personnes financièrement admissibles n'ont rien à débourser et celles qui sont admissibles sous le volet contributif paient le moindre des coûts : la contribution calculée conformément au Règlement sur l'aide juridique ou le coût du SAH.

Outre le tarif à l'usager, qui couvre la majorité des coûts des services, le FAJ assure le financement des frais administratifs de la CSJ pour la gestion des dossiers en vue de l'aide à l'homologation, soit 100 $ par mandat d'aide juridique délivré pour une prévision de 4 500 mandats par année une fois le programme à terme.

Pour la période du 10 octobre 2013 au 31 mars 2014, 820 parents se sont prévalus du SAH, ce qui équivaut à 410 mandats d'aide juridique délivrés par la CSJ. De ce nombre, 209 demandes ont été reçues dans les différents palais de justice du Québec et 175 jugements ont été rendus en date du 31 mars 2014. La promotion de ce service s'est intensifiée de janvier à mars 2014 par l'envoi d'un papillon d'information à la clientèle de Revenu Québec pour la perception des pensions alimentaires (débiteurs et créanciers alimentaires).

3.3 SERVICE ADMINISTRATIF DE RAJUSTEMENT DES PENSIONS ALIMENTAIRES POUR ENFANTS (SARPA)

Dans le même contexte que ce qui précède, le Ministère s'est également donné comme objectif spécifique de favoriser le rajustement des pensions alimentaires pour enfants afin qu'elles reflètent la situation réelle des parents. En effet, la Loi favorisant l'accès à la justice en matière familiale (2012, chapitre 20) prévoit l'institution, au sein de la CSJ, d'un service administratif chargé de procéder au rajustement des pensions alimentaires pour enfants.

Offert depuis le 1er avril 2014, le service administratif de rajustement de pensions alimentaires pour enfants (SARPA) permet une mise à jour administrative du montant de la pension alimentaire pour enfants mineurs dans les cas où aucune appréciation judiciaire n'est nécessaire. Les parents admissibles n'ont plus besoin de se présenter devant un juge. Le décret d'entrée en vigueur du service a été publié à la *Gazette officielle du Québec* du 5 mars 2014.

L'investissement relatif à l'implantation du SARPA au sein de la CSJ est assumé par le FAJ.

3.4 CENTRES DE JUSTICE DE PROXIMITÉ

Des sondages ont révélé que, si plus de la moitié des citoyens n'a qu'une connaissance approximative des lois, près des deux tiers connaissent peu ou pas le système de justice, qu'ils considèrent comme un labyrinthe. Une forte majorité de citoyens ne sont pas en mesure de saisir ce qui se passe devant les tribunaux, et croient que le recours à la justice les conduirait à perdre le contrôle de leur situation. Quant au coût de la justice, il représente un obstacle pour 80 % des citoyens, qui estiment ne pas avoir les moyens de faire valoir leurs droits devant les tribunaux. La difficulté d'accès à la justice a notamment pour conséquence qu'une grande proportion de citoyens renoncent à l'exercice de leurs droits.

C'est dans ce contexte préoccupant que le Ministère s'est donné comme objectif de démystifier le système de justice en mettant sur pied trois centres de justice de proximité (CJP) en projet pilote. Leur mission est de promouvoir l'accès à la justice en favorisant la participation des citoyens. Ces trois centres sont en activité depuis 2010 dans les régions de Montréal, de la Capitale-Nationale et du Bas-Saint-Laurent. Ils offrent des services gratuits et confidentiels d'information, de soutien et d'orientation, en complémentarité avec les ressources existantes.

Le projet pilote s'est terminé le 31 mars 2013. Son évaluation par le Centre de recherche de l'Université de Sherbrooke a démontré la pertinence de poursuivre le financement des CJP actuels et le déploiement d'autres CJP, idéalement, partout au Québec. Ainsi, depuis le 1er avril 2013, le financement des CJP de Montréal, de Québec et du Bas-Saint-Laurent ainsi que des centres à être déployés sur le territoire québécois est assumé par le FAJ.

Un appel de projets pour implanter de nouveaux CJP a été lancé en octobre 2013. En février 2014, trois nouveaux centres de justice de proximité dans les régions de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine, du Saguenay–Lac-Saint-Jean et de l'Outaouais ont été annoncés. Leur ouverture est prévue au cours de l'exercice financier 2014-2015.

Au 31 mars 2014, les CJP avaient répondu à plus de 53 000 demandes d'information juridique, en plus de tenir de nombreuses séances d'information dans leur région respective.

3.5 PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR FAVORISER L'ACCÈS À LA JUSTICE

La Loi instituant le Fonds Accès Justice prévoit le financement de projets ou d'activités ayant pour objectif d'améliorer, dans la collectivité, la connaissance et la compréhension du droit ou du système de justice québécois ainsi que l'utilisation de celui-ci. Ces projets ou activités doivent encourager l'atteinte d'objectifs définis par la loi et ainsi favoriser l'amélioration de la connaissance et de la compréhension du droit applicable au Québec et l'amélioration, sous toutes ses formes, du modèle québécois en matière d'accès à la justice.

Par ailleurs, c'est le Comité consultatif sur l'accessibilité à la justice (CCAJ) qui a la responsabilité de conseiller le ou la ministre de la Justice sur les priorités et les orientations à privilégier dans l'attribution de l'aide financière et sur le choix de projets ou d'activités à retenir en prévision de l'appel de projets lancé annuellement dans le cadre du Programme d'aide financière pour favoriser l'accessibilité à la justice.

Constitué le 28 mai 2013, le CCAJ est composé de cinq membres : une personne désignée par le Barreau du Québec, une autre désignée par la Chambre des notaires du Québec, trois personnes désignées par le ou la ministre de la Justice et issues des milieux universitaire et communautaire, et une personne parmi les citoyens. Le ou la ministre nomme également un secrétaire du Comité parmi les fonctionnaires de son ministère.

Le premier rapport du CCAJ a été déposé en octobre 2013 à l'Assemblée nationale et proposait l'orientation retenue et les priorités pour l'attribution de l'aide pour l'année financière 2013-2014. L'orientation consiste à accroître et à faciliter l'accès à des services de nature juridique pour aider les citoyennes et les citoyens à mieux connaître, à faire valoir et à exercer leurs droits. Quant aux priorités retenues, elles consistent, premièrement, à encourager l'accès à des services juridiques gratuits ou à coûts modiques pour les publics vulnérables et, deuxièmement, à mettre en place et à promouvoir l'utilisation de modes de prévention et de règlement des différends.

Un premier appel de projets a été lancé le 3 octobre 2013 et 21 projets ont été subventionnés par le BFAJ.

4. ÉTAT DES RÉSULTATS DU FONDS ACCÈS JUSTICE

Conformément à l'article 32.0.3 de la Loi sur le ministère de la Justice, les sommes suivantes sont portées au crédit du FAJ, à savoir :

1° les sommes virées par le ou la ministre de la Justice sur les crédits alloués à cette fin par le Parlement;

2° les sommes perçues en vertu de l'article 8.1 du Code de procédure pénale (chapitre C25.1), dans la proportion de 4/14;

3° les sommes virées par le ou la ministre de la Justice sur les sommes portées au crédit du fonds général jusqu'à concurrence des sommes versées par le gouvernement du Canada dans le cadre d'accords relatifs au partage des coûts pour des projets ou des activités financés par le Fonds;

4° les sommes virées par le ou la ministre des Finances en application des articles 53 et 54 de la Loi sur l'administration financière (chapitre A-6.001);

5° les dons, legs et autres contributions versés pour aider à la réalisation de l'objet du Fonds;

6° les revenus générés par les sommes portées au débit du Fonds.

Conformément à l'article 32.0.4 de la Loi sur le ministère de la Justice, les sommes suivantes sont portées au débit du FAJ, à savoir :

1° l'aide financière accordée par le ou la ministre en vertu de l'article 32.0.5 de la Loi sur le ministère de la Justice;

2° toute autre dépense et tout coût découlant d'un engagement financier relatif à un investissement nécessaire à la réalisation de l'objet du Fonds.

4.1 REVENUS

Au terme de l'exercice financier 2013-2014, les revenus du FAJ se chiffrent à 12 406,7 k$. Les revenus proviennent majoritairement de la contribution pénale de 4 $, en vertu de l'article 8.1 du Code de procédure pénale, de la contribution du ministère de la Justice par le transfert de crédits émanant du programme *Accessibilité à la justice*, élément *Autres mesures d'accessibilité à la justice*, ainsi que d'un transfert provenant du gouvernement fédéral découlant d'une entente au regard des mesures québécoises de justice familiale.

Le graphique 1 présente la ventilation des divers revenus du FAJ pour l'exercice financier 2013-2014.

Graphique 1 - Revenus du FAJ pour l'exercice 2013-2014

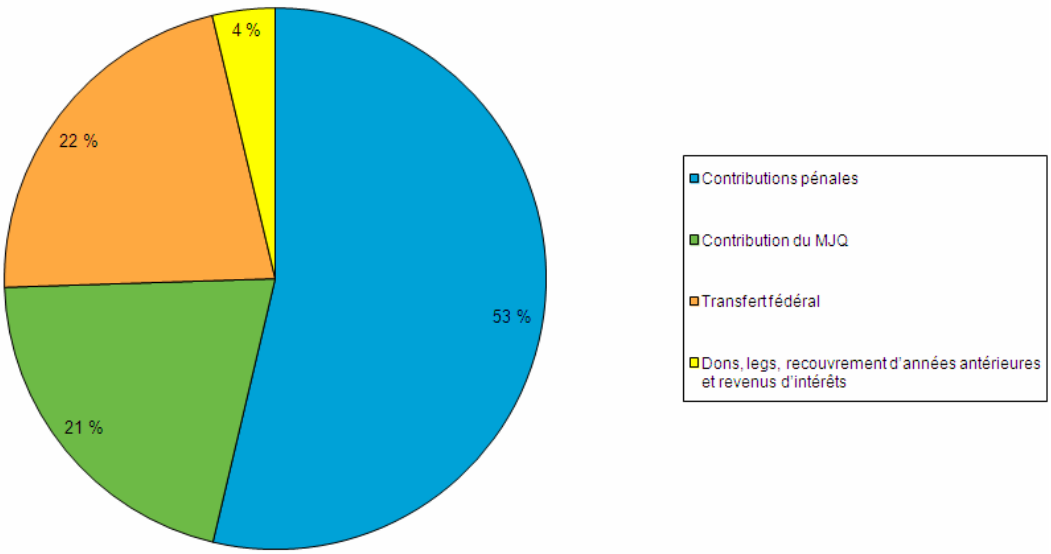

4.2 DÉPENSES

Pour l'exercice financier 2013-2014, le total des dépenses du FAJ équivaut à 9 102,7 k$. Les principales dépenses sont décrites dans la présente section.

Le graphique 2 présente la ventilation des dépenses effectuées par le FAJ selon le secteur d'activité.

Graphique 2 - Dépenses du FAJ pour l'exercice 2013-2014

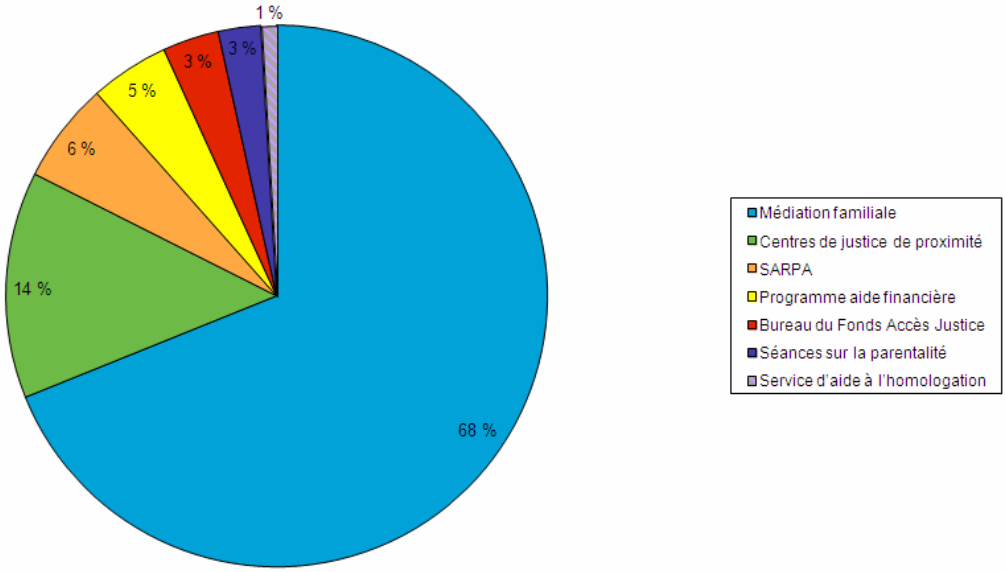

4.2.1 Médiation familiale et séances sur la parentalité

Conformément aux modifications apportées au Règlement sur la médiation familiale le 1er décembre 2012, les services en médiation familiale se poursuivent et les séances sur la parentalité sont offertes depuis cette date.

- **Médiation familiale**

Les dépenses en matière familiale pour l'exercice financier 2013-2014 correspondent aux dépenses de rémunération, de 351,4 k$, et aux dépenses de fonctionnement, de 5 920,4 k$. Les honoraires des médiateurs se chiffrent à 5 906,0 k$; ils représentent la principale dépense de fonctionnement.

Les dépenses de rémunération des employés du ministère de la Justice qui soutiennent le BFAJ dans ses activités en matière de médiation familiale comprennent les salaires et les avantages sociaux. Pour leur part, les dépenses de fonctionnement comprennent, entre autres, les honoraires des médiateurs et les frais de déplacement.

- **Séances sur la parentalité**

Les dépenses reliées aux séances sur la parentalité pour l'exercice financier 2013-2014 englobent les dépenses de rémunération, de 111,2 k$, et les dépenses de fonctionnement, de 119,3 k$.

Les dépenses de rémunération des employés du ministère de la Justice qui soutiennent le BFAJ dans ses activités en matière de séances sur la parentalité comprennent les salaires et les avantages sociaux. Les dépenses de fonctionnement, quant à elles, comprennent entre autres les honoraires des médiateurs et des agents de sécurité, le loyer, l'amélioration et l'entretien des systèmes informatiques du centre de communication avec la clientèle et des services de médiation familiale.

4.2.2 Centres de justice de proximité

Le financement permanent des CJP a été confirmé par le Ministère dès le 1er avril 2013. Ainsi, pour l'année financière 2013-2014, l'aide financière accordée aux CJP s'élève à 1 231,2 k$. Le CJP du Bas-Saint-Laurent a reçu une subvention de 299,0 k$, celui de Québec 511,3 k$ et celui du Grand Montréal 420,9 k$. Des conventions d'aide financière sont signées avec les CJP afin d'assurer une saine gestion des sommes versées et une reddition de comptes rigoureuse.

La masse salariale d'un CJP, y compris les charges et avantages sociaux, représente environ 80 % de son budget. Les autres charges consistent en frais d'administration, tels que les assurances, les frais de déplacement et les honoraires professionnels; en frais de bureau, tels que la papeterie, la publicité et les télécommunications; en frais de logement; et en frais d'activité. Une dépense non récurrente d'amélioration locative a notamment été accordée au CJP de Québec qui a emménagé dans de nouveaux locaux plus adaptés pour sa clientèle.

4.2.3 Service administratif de rajustement des pensions alimentaires pour enfants (SARPA)

Depuis juin 2012, le FAJ assume les coûts non récurrents d'implantation du SARPA de l'ordre de 1 358,8 k$ au sein de la CSJ pour assurer ce service, sous sa responsabilité en vertu de la Loi favorisant l'accès à la justice en matière familiale. Cette somme couvre les dépenses portant sur le développement informatique, les communications, l'aménagement et le mobilier pour le nouveau personnel ainsi que sa formation.

En vertu de l'article 32.0.4 de la Loi sur le ministère de la Justice, une subvention de 420 k$ a été versée en 2012-2013, une autre de 548 k$ a été versée en 2013-2014 et le reste, de 390,8 k$, sera versé à la CSJ au cours du prochain exercice financier.

4.2.4 Programme d'aide financière pour favoriser l'accès à la justice

En mars 2013, une contribution spéciale de 430 k$ en provenance de la Chambre des notaires du Québec a permis au BFAJ de financer 21 projets.

4.2.5 Bureau du Fonds Accès Justice

La dépense de rémunération du Bureau du Fonds Accès Justice (BFAJ) se chiffre à 226,4 k$ et celle de fonctionnement à 79,7 k$.

Les dépenses de rémunération comprennent les salaires des deux professionnels et du directeur ainsi que leurs avantages sociaux. Quant aux dépenses de fonctionnement, elles comprennent entre autres le loyer, les intérêts de la marge de crédit du FAJ, les contrats de service, la formation et les frais de déplacement.

4.2.6 Service d'aide à l'homologation

Depuis le 10 octobre 2013, le FAJ assume le coût administratif de 100 $ lié à la délivrance d’un mandat d'aide juridique pour l'ouverture des dossiers à la CSJ. Les autres coûts sont assumés par les parents utilisateurs. Au 31 mars 2014, le nombre de mandats délivrés pour le SAH est de 410, pour lesquels le FAJ a transmis une subvention de 41 000 $.

FONDS ACCÈS JUSTICE

ÉTATS FINANCIERS NON VÉRIFIÉS
POUR L'EXERCICE SE TERMINANT
LE 31 MARS 2014

TABLE DES MATIÈRES

	Page
Revenus, dépenses et excédent	1
Bilan	2
Notes complémentaires	3 à 6
Annexes – Immobilisations	7

Fonds Accès Justice
Revenus, dépenses et excédent (non vérifiés)
Pour l'exercice se terminant le 31 mars 2014

	2014	2013
	$	$
REVENUS		
Revenus divers		
Intérêts		
Revenus d'intérêts	15 348	342
	15 348	342
Amendes et confiscations		
Contributions de 4,00 $	6 661 991	444 465
	6 661 991	444 465
Recouvrements		
Dépenses d'années antérieures	19 008	-
	19 008	-
Transferts et donations de tiers		
Subventions ou contributions - Autres	430 000	-
	430 000	-
	7 126 347	444 808
Transferts du gouvernement fédéral		
Mesures québécoises de justice familiale	2 700 000	2 400 000
	2 700 000	2 400 000
Subvention ou contribution du gouvernement du Québec		
Contribution du ministère de la Justice	2 580 400	2 928 400
	2 580 400	2 928 400
Total des revenus	12 406 747	5 773 208
DÉPENSES PAR CATÉGORIES		
Traitements et avantages sociaux	689 037	463 681
Services de transport et de communication	7 446	76 696
Services professionnels, administratifs et autres	6 042 992	5 016 228
Loyers	12 609	1 129
Fournitures et approvisionnement	8 604	8 967
Autres dépenses	46 921	-
Subventions	2 294 190	420 000
Amortissement des immobilisations	870	145
Total des dépenses	9 102 669	5 986 845
EXCÉDENT DES REVENUS SUR LES DÉPENSES	3 304 078	(213 638)
SOLDE DE L'EXCÉDENT AU DÉBUT	(213 638)	-
SOLDE DE L'EXCÉDENT À LA FIN	3 090 440	(213 638)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Fonds Accès Justice
Bilan (non vérifié)
Au 31 mars 2014

	2014	2013
	$	$
ACTIF		
À court terme		
Débiteurs (note 3)	5 102 103	2 402 620
	5 102 103	2 402 620
Placements, prêts et avances (note 4)	3 138 633	1 946 487
Immobilisations (note 5)	1 595	2 465
	8 242 331	**4 351 572**
PASSIF		
Créditeurs et frais à payer (note 6)	2 751 891	2 165 210
Emprunts temporaires	2 400 000	2 400 000
	5 151 891	4 565 210
Solde de l'excédent à la fin	3 090 440	(213 638)
	8 242 331	**4 351 572**

Fonds Accès Justice

Richard Larouche

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Fonds Accès Justice
Notes complémentaires (non vérifiées)
Au 31 mars 2014

1. STATUT CONSTITUTIF ET NATURE DES ACTIVITÉS

Le Fonds Accès Justice a été constitué en vertu de la Loi sur le ministère de la Justice (chapitre M-19). Il a pour objet de soutenir des actions qui ont pour objectif d'améliorer, dans la collectivité, la connaissance et la compréhension du droit ou du système de justice québécois ainsi que l'utilisation de celui-ci.

Ce Fonds est administré par le ministre de la Justice. Les modes de gestion, de financement et de fonctionnement du Fonds sont fixés dans sa loi constitutive.

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

Les états financiers sont établis selon le *Manuel de comptabilité de CPA Canada* pour le secteur public. L'utilisation de toute autre source dans l'application de méthodes comptables doit être cohérente avec ce dernier.

La préparation des états financiers du Fonds, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, exige le recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont des incidences à l'égard de la comptabilisation des actifs et passifs, de la présentation des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que de la comptabilisation des revenus et des charges de l'exercice présentés dans les états financiers. Les résultats réels peuvent différer des meilleures prévisions établies par la direction.

Constatation des revenus

Les revenus sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Les revenus, y compris les gains, sont comptabilisés dans l'exercice au cours duquel ont eu lieu les opérations ou les faits dont ils découlent. Les revenus qu'il serait trop difficile de mesurer avant leur encaissement sont comptabilisés au moment de la réception des fonds.

Les transferts sont comptabilisés à titre de revenus lorsqu'ils sont autorisés par le cédant et que tous les critères d'admissibilité sont atteints, sauf s'ils sont assortis de stipulations qui créent une obligation répondant à la définition d'un passif. Si un passif est créé, la comptabilisation à titre de revenu a lieu au fur et à mesure que les stipulations relatives à ce passif sont satisfaites.

Constatation des charges

Les charges sont comptabilisées selon la méthode de comptabilité d'exercice, c'est-à-dire dans l'exercice au cours duquel ont lieu les opérations ou les faits leur donnant lieu. Les charges comprennent le coût des ressources qui sont consommées dans le cadre des activités de fonctionnement de l'exercice et qui peuvent être rattachées à ces activités ainsi que les pertes réalisées.

Les charges de subvention sont comptabilisées à titre de charges dans l'exercice où la subvention est autorisée par le Fonds et où le bénéficiaire satisfait à tous les critères d'admissibilité.

Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées au coût et amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire en fonction de leur durée de vie utile.

Matériel et équipement	
- Équipement informatique	3 ans

Lorsque la conjoncture indique qu'une immobilisation ne contribue plus à la capacité du Fonds de fournir des biens ou services, ou que la valeur des avantages économiques futurs qui se rattache à l'immobilisation est inférieure à sa valeur comptable nette, le coût de l'immobilisation est réduit pour refléter sa baisse de valeur. Les moins-values nettes sur immobilisations sont passées en charges dans l'état des résultats. Aucune reprise sur réduction de valeur n'est permise.

3. DÉBITEURS

	2014	2013
	$	$
Débiteurs		
Débiteurs - revenus divers		
Autres	2 103	-
	2 103	-
Subvention ou contribution du gouvernement du Québec		
Contribution du ministère de la Justice	5 100 000	2 400 000
	5 100 000	2 400 000
Débiteurs - dépenses		
Autres	-	2 620
	-	2 620
Total des débiteurs	**5 102 103**	**2 402 620**

4. PLACEMENTS, PRÊTS ET AVANCES

	2014	2013
	$	$
Particuliers, organismes, entreprises et autres		
Fonds locaux et avances permanentes	50	-
Avance au fonds général sans intérêt ni modalité de remboursement	3 138 583	1 946 487
	3 138 633	1 946 487
	3 138 633	**1 946 487**

5. IMMOBILISATIONS

	2014			2013
	Coût	Amortissement cumulé	Net	Net
	$	$	$	$
Matériel et équipement	2 610	1 015	1 595	2 465
	2 610	**1 015**	**1 595**	**2 465**

6. CRÉDITEURS ET FRAIS À PAYER

	2014	2013
	$	$
Rémunération	12 329	1 238
Fonctionnement	2 106 562	1 743 972
Immobilisations	-	-
	2 118 891	1 745 210
Subventions à payer	633 000	420 000
Autres créditeurs	-	-
	2 751 891	**2 165 210**

7. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS

Les employés participent au Régime de retraite des employés du gouvernement du Québec et des organismes publics (RREGOP). Ce régime est un régime interemployeurs à prestations déterminées, administré par la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances, et comporte des garanties à la retraite et au décès. Les obligations du Fonds envers ce régime gouvernemental se limitent à ses cotisations à titre d'employeur.

Les cotisations du Fonds imputées aux activités courantes s'élèvent à 8 236 $ (2013 : 26 581 $).

8. APPARENTÉS

En plus des opérations entre apparentés déjà divulguées dans les états financiers et qui sont comptabilisées à la valeur d'échange, l'entité est apparentée avec tous les ministères et les fonds spéciaux ainsi qu'avec tous les organismes et entreprises publiques contrôlés directement ou indirectement par le gouvernement du Québec ou soumis à un contrôle conjoint. L'entité n'a conclu aucune opération commerciale avec ces apparentés autrement que dans le cours normal de ses activités et aux conditions commerciales habituelles. Ces opérations ne sont pas divulguées distinctement aux états financiers.

Fonds Accès Justice
Annexes (non vérifiées)
Au 31 mars 2014

IMMOBILISATIONS

	Matériel et équipement	TOTAL
	$	$
Coût des immobilisations		
Solde d'ouverture	2 610	2 610
Acquisitions		
Dispositions et réductions de valeur		
Solde de clôture	2 610	2 610
Amortissement cumulé		
Solde d'ouverture	(145)	(145)
Dépenses d'amortissement	(870)	(870)
Solde de clôture	(1 015)	(1 015)
Immobilisations	**1 595**	**1 595**

Justice Québec